


Département d'Indre-et-Loire Arrondissement de TOURS Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE	REGISTRE DES DELIBERATIONS
	l'An deux mille quinze, le trois décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 26 novembre 2015, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bertrand POITOU, Maire.
Séance du 03 décembre 2015 Convocation du 26 novembre 2015	Étaient présents : M. POITOU, Mme DELACOTE, M. GUILLOT, Mme SITTER, Mmes ARCHAMBAULT, GALLE, GAYE, MM. COELHO DOS SANTOS, COLLAS, MM. RENOUE, BOUGRIER, MELIN, Mmes DUBOIS-SCHATTEMAN, JARRY, M. ECHOUARD.
Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 15 Pouvoir(s) : 04 Absent excusé : 00	Représenté(s) par pouvoir : Monsieur HOULARD qui a donné pouvoir à Monsieur POITOU Monsieur DUFAY qui a donné pouvoir à Monsieur GUILLOT Monsieur POITEVIN qui a donné pouvoir à Madame DELACOTE Madame MARCHAIS qui a donné pouvoir à Madame SITTER Absent excusé : Néant A été élu(e) secrétaire de séance : Mme Sabine SITTER

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 OCTOBRE 2015

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2015.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur POITOU apporte deux précisions au Conseil Municipal et lui présente le nouvel apprenti.

- Le projet de dossier de réalisation de la Z.A.C. n'est pas encore abouti dans sa partie financière. En effet, celle-ci sera amendée suite à la réunion du comité d'engagement qui se réunira le 16 décembre prochain. Une séance de Conseil Municipal supplémentaire devra donc avoir lieu à son issue.
- S'agissant du dépôt d'une demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, il convient de retirer cette question de l'ordre du jour, car le projet communal sur le gymnase pourrait, outre la subvention du Conseil Départemental dans le cadre des C.D.D.S., bénéficier d'une aide du Pays Indre-et-Cher. La question de la D.E.T.R. sera donc revue avec Monsieur HOULARD, dès le lundi 07 décembre prochain et présentée ensuite au Conseil Municipal.
- Puis, Monsieur POITOU présente Raphaël SICOT, nouvel apprenti aux services administratifs. Inscrit en Master 2 « Gouvernance territoriale » - Spécialité Administration des Collectivités Locales (A.C.L.), il vient d'effectuer un stage à la Direction du Développement Durable de Tour(s) plus, où il a plus particulièrement travaillé sur la question du transfert par l'Etat aux collectivités locales de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations. Comme Florantine SLOTNIK qui l'a précédé, il partagera son temps entre notre Commune et l'université par sessions de 15 jours et conclura son année par une présence à temps complet de quatre mois

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Le Maire résume le projet de schéma départemental de coopération intercommunale, adressé à chaque membre du Conseil Municipal préalablement à la réunion :

- Au Sud, création de deux intercommunalités fortes adossées au Pays de la Touraine du Sud pour l'une et au Chinonais pour l'autre, constituant deux pôles d'équilibre.
- Stabilité du périmètre actuel de la Communauté d'Agglomération de Tours en cohérence avec le maintien du périmètre du SCOT d'Agglomération (CA Tour(S) Plus, CCV, CCET et CCVI)
- Première couronne : fusion des territoires du Vouvrillon et de l'Est Tourangeau et maintien du Val de l'Indre en cohérence avec le périmètre de l'aire urbaine, préfiguration de l'avenir de l'agglomération par fusion des territoires du SCOT d'agglomération.
- Deuxième couronne au Nord et à l'Ouest, des fusions de territoires, et à l'Est, maintien des périmètres, assortis du développement de partenariats au sein des Pays.



LES NOUVEAUX TERRITOIRES

Au Nord :

Proposition de fusion des Communautés de Communes de Racan et de Gâtine Choisilles (20 497 habitants) par application des dispositions de la loi NOTRe. La population de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles (14 067 habitants) est inférieure au seuil démographique de 15 000 habitants. La fusion avec la Communauté de Communes de Racan permet de franchir ce seuil et de conserver une cohérence territoriale à l'intérieur du Pays.

A l'Ouest :

Proposition de fusion des Communautés de Communes du Pays de Bourgueil et de la Touraine Nord Ouest (35 104 habitants) par application des dispositions de la loi NOTRe. La population de la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil (12 186 habitants) est inférieure au seuil démographique de 15 000 habitants. La fusion avec la Communauté de Communes Touraine Nord-Ouest permet de franchir ce seuil et de créer une cohérence territoriale au Nord-Ouest de la Loire. En outre, une convergence est apparue entre ces deux Communautés de Communes en faveur de cette fusion.

Par ailleurs, ces territoires s'inscrivent désormais dans le même canton et un contexte environnemental similaire les rapproche à travers, notamment, la continuité de l'axe Ligérien de Cinq Mars-la-Pile à Chouzé-sur-Loire et de l'axe autoroutier de l'A 85 qui traverse les deux intercommunalités.

Ces territoires connaissent des problématiques urbaines et rurales identiques et disposent de compétences intercommunales proches. Ils sont liés par de forts enjeux viticoles et patrimoniaux.

Concernant le développement des services, ils ont mis en place des actions communes dans le domaine du Tourisme, créé une structure mutualisée en vue de l'instruction des actes d'urbanisme des communes de l'ensemble du territoire, et développé des coopérations intercommunales dans les domaines scolaire, de l'eau et l'assainissement.

A l'Est (deuxième couronne) : Communauté de Communes du Castelrenaudais, Communauté de Communes du Val d'Amboise et Communauté de Communes de Bléré Val de Cher

Maintien des périmètres actuels des Communautés de Communes renforcé de partenariats à consolider au sein du Pays, préfiguration d'une fusion à l'échelle d'un territoire élargi.

Deux Communautés de Communes ont des seuils démographiques très supérieurs au seuil de 15 000 habitants.

A l'Est de l'Agglomération :

Proposition de fusion des Territoires du Vouvrillon et de l'Est Tourangeau (37 998 habitants), qui constitue un pôle important à proximité de l'Agglomération, de nature à renforcer les partenariats avec Tour(S) Plus.

Cette fusion des deux Communautés de Communes s'inscrit dans le périmètre du SCOT d'Agglomération et assure ainsi une cohérence territoriale à l'Est de Tour(S) Plus, sans hypothéquer à l'avenir une possible fusion à l'échelle d'un territoire élargi.

Elles partagent de forts enjeux viticoles et patrimoniaux et disposent d'un véritable potentiel de développement économique susceptible, dans un proche avenir, de constituer un territoire d'équilibre, véritable interface de dialogue avec l'Agglomération, l'Amboisie, le Castelrenaudais et le Blérois.

Au Sud de l'Agglomération :

Maintien de la Communauté de Communes du Val de l'Indre (31 776 habitants) et développement de multi-partenariats avec Tour(S) Plus et avec le Chinonais, dans le cadre d'actions transversales et structurantes, notamment dans le domaine économique. Cette proposition permet de ne pas hypothéquer à l'avenir une possible fusion à l'échelle d'un territoire élargi.

Au Sud Est :

Proposition de fusion de quatre Communautés de Communes (52 616 habitants), correspondant au territoire du Pays de la Touraine Côté Sud, ainsi qu'à deux cantons, avec l'objectif de renforcer la solidarité financière et territoriale.

Cette fusion est le fruit d'une réflexion approfondie et facilitée par des habitudes de travail en commun solidement établies au sein du Pays.

Un consensus s'est d'ores et déjà dégagé au sein des quatre Communautés de Communes.

Concernant le développement des services, elles ont mis en place des actions communes dans le domaine du Tourisme et créé une structure mutualisée en vue de l'instruction des actes d'urbanisme des communes de l'ensemble du périmètre.

Elles ont par ailleurs développé des actions transversales et structurantes dans le domaine économique, afin de renforcer les partenariats, accueillir des entreprises et mutualiser les financements dans le but de développer et pérenniser l'emploi sur leur territoire.

Ces actions ont reçu un accueil très favorable des partenaires, notamment de la Région, qui constitue un interlocuteur privilégié du territoire à l'échelle du Pays. La fusion des territoires envisagée permettra de maintenir et de développer cette dynamique.

Au Sud Ouest :

Proposition de fusion de cinq Communautés de Communes (63 935 habitants), proche du périmètre du Pays du Chinonais, regroupant deux cantons, avec l'objectif de renforcer la solidarité financière et territoriale.

Cette proposition s'inscrit dans les dispositions de la loi NOTRe pour la Communauté de Communes de Sainte Maure de Touraine dont la population (12 882 habitants), inférieure au seuil démographique pondéré départemental fixé à 14 130 habitants, la conduit à devoir fusionner.

Cette fusion permet l'émergence d'un vaste territoire de **64 000 habitants**, bordé à l'Est par la LGV Sud Europe Atlantique et l'Autoroute A 10, et au Nord par la Loire et l'Autoroute A 85. Ces grands axes de communication disposent de voies d'accès tant à l'Ouest en direction du pôle économique de Chinon et du CNPE, qu'à l'Est en direction du pôle économique de Sainte Maure de Touraine, facilitant ainsi leur développement et les échanges avec l'Agglomération. Au sein de ce territoire, les Communautés de Communes ont déjà développé des habitudes de travail en commun (tourisme, emploi, développement économique, élaboration d'un SCOT et du PLH). La création d'un périmètre élargi permettra de renforcer cette démarche en la dotant d'un outil décisionnel.

Cette proposition permettra en outre d'ouvrir des perspectives de développement de partenariats multisecteurs avec Tour(S) Plus, tout en permettant l'émergence au sein de ce territoire élargi, de projets structurants et d'envergure avec l'appui de la Région notamment. Par ailleurs, la présence du CNPE de Chinon, qui constitue un pôle d'emploi très marqué dont le rayonnement excède celui de Chinon, contribue fortement à l'attractivité de l'ensemble de ce territoire.

Ce territoire élargi présente une cohérence géographique notamment par le regroupement d'une AOC viticole, il est traversé par la Vienne, connaît des problématiques urbaines et rurales identiques, et concentre de forts enjeux patrimoniaux.

Puis, le Maire donne lecture de la délibération du Conseil Communautaire de la C.C.V.I. et ouvre la discussion.

Un large débat s'instaure, au cours duquel les observations suivantes sont formulées :

Monsieur MELIN expose que la création de grosses intercommunalités va générer des assemblées délibérantes pléthoriques, et qu'elle posera un problème en termes de réactivité. Elle risque par ailleurs, de rompre le lien social, du fait de l'éloignement du centre de décision des citoyens (exemple : fusion de 04 communautés de communes au Sud-Est, représentant 68 communes).

Le maintien de la C.C.V.I. en l'état, préfigure à terme, son rattachement à l'agglomération.

La Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau va être regroupée avec le Chinonais.

Si le projet de schéma est adopté, les Communes de SACHE, PONT-DE-RUAN et THILOUZE, intéressées, il y a quelque temps par la C.C.V.I., pourront-elles encore demander leur adhésion ?

Le fait d'émettre un avis défavorable pourrait relancer la discussion sur ce projet de schéma de coopération intercommunale, car la coopération intercommunale doit être, à son sens, librement consentie.

Monsieur MELIN précise qu'il refuse que l'on perde le lien social de proximité.

Monsieur POITOU rétorque que les élus ayant fait preuve de procrastination, l'Etat a pris la main pour élaborer un projet et impose maintenant un calendrier contraint.

La France est le pays d'Europe qui compte le plus de structures.

Les citoyens veulent du pragmatisme.

La mutualisation va réduire le nombre d'élus et de fait, le montant des différentes indemnités perçues.

Les intercommunalités ont toujours été prises comme des banquiers par les communes ; la donne va changer. Avec la baisse des dotations, il sera obligatoire de réfléchir à ce que l'on veut faire.

Monsieur BOUGRIER rappelle que l'objectif d'un schéma de coopération intercommunale date des années 2 000. L'Indre-et-Loire, avec 24 autres départements, avait alors refusé d'en adopter un.

Il demande ensuite, dans l'hypothèse où elles étaient intéressées, ce qu'attendaient les Communes de SACHE, PONT-DE-RUAN et THILOUZE pour demander leur adhésion à la C.C.V.I. ?

Madame DUBOIS-SCHATTEMAN précise qu'elle est surprise par les échanges et qu'elle souhaite voir le débat se recentrer. Elle ajoute que l'intercommunalité a été jusqu'à présent librement consentie ; les communes qui ne voulaient pas adhérer à une structure ne l'ont pas fait. Certaines d'entre-elles, qui voulaient rejoindre la C.C.V.I., n'ont pas pu, c'était compliqué. Elle se demande si elles pourront le faire après l'adoption du schéma.

Puis elle demande au Maire s'il peut lui apporter une réponse et sollicite tour à tour plusieurs membres du Conseil Municipal, pour avoir leur opinion.

La discussion se déplace alors sur la notion d'effectif efficient d'une assemblée délibérante puis sur la fluctuation de l'intérêt et de l'implication des élus en fonction des sujets abordés.

Madame DUBOIS-SCHATTEMAN demande au Maire quelle est sa position sur ce projet de schéma de coopération intercommunale et quelle a été celle de la commune dans le débat communautaire.

Il répond qu'il est favorable à ce projet, qui constitue pour lui une vision d'avenir. Il rappelle que pendant la campagne électorale des élections municipales, il avait fait savoir que la modification de la fonction de maire au profit d'un conseiller délégué de la C.C.V.I. ne l'aurait pas gêné.

Sur la question de l'adhésion éventuelle des communes de SACHE, PONT-DE-RUAN et THILOUZE à la C.C.V.I., il évoque la création de communes nouvelles, qui pourrait, peut-être, offrir une possibilité.

Il cite l'exemple des communes de Semblançay et de Saint-Antoine du Rocher qui formeront une commune nouvelle au 1^{er} janvier prochain. 60 % des participants à la consultation ont répondu favorablement au projet.

Les petites communes n'auront plus les moyens de vivre dignement, cette alternative peut leur permettre de subsister. Quant à l'identité, il ne faut pas mélanger la notion d'entité administrative avec celle de secteur géographique. Les communes de l'ex communauté de communes de la Confluence, réticentes au début à leur adhésion à Tour(s) Plus, ne semblent pas regretter.

S'agissant de la position de la Commune d'Artannes-sur-Indre dans le débat communautaire, le Maire fait savoir qu'il y a eu 02 abstentions.

Monsieur ECHOUARD, délégué communautaire, empêché d'assister au conseil du 05 novembre dernier, précise qu'il a entendu dire que le Conseil Municipal d'Artannes émettrait un avis favorable et, il avait par conséquent, le sentiment qu'une réunion de majorité avait eu lieu avant le conseil communautaire.

Madame DUBOIS-SCHATTEMAN ajoute qu'il y a eu un positionnement au nom de la majorité d'Artannes lors de ce conseil communautaire.

Le Maire répond que le sujet a été discuté en Bureau Municipal, mais qu'aucune réunion de majorité, donnant des consignes de vote, n'a eu lieu.

Le débat sur le fond reprend et Madame JARRY demande ce que ce schéma va enlever ou apporter aux usagers.

Le Maire évoque alors les gains en termes de dotations de l'Etat, la rationalisation des dépenses, la mutualisation des services.

Madame DUBOIS-SCHATTEMAN pense qu'il faut avoir une vision d'avenir, mais éviter de tomber dans le positionnement des élus d'aujourd'hui, satisfaits que la C.C.V.I. reste telle quelle. En effet, cette proposition de schéma aurait pour effet de renforcer Tour(s) Plus au détriment du reste du département ; les communes de la C.C.V.I. pouvant être noyées dans Tour(s) Plus. Elle déclare qu'elle partage l'opinion de Monsieur MELIN et qu'elle n'est pas favorable à cette proposition de schéma départemental de coopération intercommunale.

Puis, elle évoque une discussion qu'elle avait eu avec Monsieur MENANTEAU, ancien Maire, peu de temps après son arrivée sur la Commune. Celui-ci lui avait alors précisé qu'à Artannes, il n'y n'aurait jamais le même service « ordures ménagères » qu'à TOURS.

Le débat étant clos, le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article L 5210-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « le progrès de la coopération intercommunale se fonde sur la libre volonté des communes d'élaborer des projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité » ;

Vu l'article 33 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république codifié à l'article L 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au schéma départemental de coopération intercommunale ;

Vu les articles 35 et 40 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale en Indre-et-Loire, présenté à la commission départementale de coopération intercommunale le 12 octobre 2015 ;

Par 11 voix pour, 04 voix contre et 04 abstentions,

Emet un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

SYNDICAT D'ENERGIE D'INDRE-ET-LOIRE : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GATINE ET CHOISILLES

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que par délibération en date du 15 octobre 2015, le Comité Syndical du Syndicat d'Energie d'Indre-et-Loire a accepté l'adhésion de la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles au Syndicat.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé aux communes adhérentes de délibérer sur l'intégration de ce nouvel adhérent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE l'adhésion de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles au Syndicat d'Energie d'Indre-et-Loire.

PRESENTATION DU PROJET DE DOSSIER DE REALISATION DE LA Z.A.C. DU CLOS BRUNEAU

Le Maire présente au Conseil Municipal, le projet de dossier de réalisation, qui a fait l'objet d'un examen par le Comité de Pilotage de la Z.A.C. du Clos Bruneau le 30 novembre dernier.

Il précise que l'aménageur a répondu point par point aux observations formulées par le Comité de Pilotage lors de sa première réunion, le 28 septembre 2015.

Le présent dossier de réalisation de ZAC comporte, conformément à l'article R311-7 du Code de l'urbanisme, les pièces suivantes :

- Le programme global des équipements publics à réaliser dans la zone ;
- Le programme global des constructions ;
- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps ;
- Des compléments à l'étude d'Impact.

Messieurs ECHOUARD et COLLAS suggèrent de demander le remplacement de l'enrobé grenailé par du béton désactivé hydrofugé, car le matériau prévu présente des risques de salissures et l'accumulation de particules fines de type poussières risque de lui faire perdre sa rugosité et son éclat.

Le projet de dossier de réalisation n'étant pas encore abouti sur le plan financier, sa présentation ne donne lieu à aucun vote. Il sera néanmoins envoyé à chaque membre en l'état, pour que chacun puisse réfléchir sur la partie aménagement.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de se réunir à nouveau le mercredi 16 décembre 2015 à 19 heures, pour se prononcer sur le dossier de réalisation finalisé.

EXAMEN DE DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

1/ Immeuble à usage d'habitation, sis 25 rue du Clos Bruneau, cadastré Section ZE n° 0084 (2 513m²) et Section ZE n° 0117 (484 m²)

Considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la Commission « Affaires Générales » décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain.

2/ Immeuble à usage commercial, cadastré Section E n° 1143 (05a 13ca) et Section E n° 1302 (22a 02ca)

Considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la Commission « Affaires Générales » décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain.

PROPOSITION DE CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION E n° 1081

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur et Madame SABATIER, riverains de la parcelle communale cadastrée Section E n° 1081, assurent l'entretien de la partie qui longe leur propriété depuis plus de 25 ans.

Ils ont demandé s'il leur serait possible de l'acquérir.

Lors de sa séance du 23 juin 2015, le Conseil Municipal a décidé de constater la désaffectation à l'usage direct du public ou au service public de cette partie de parcelle, d'approuver le déclassement de celle-ci du domaine public communal et son classement dans le domaine privé communal, et enfin, a donné pouvoir au Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à la vente.

Les époux SABATIER ont confirmé leur proposition d'achat pour la valeur fixée par le Service des Affaires Domaniales (20 €/m²) et le bornage a été réalisé à leurs frais.

Le Maire informe qu'il y a quelques jours, Madame JEAN-BAPTISTE, qu'il avait reçue en octobre dernier pour lui faire part du projet de cession, lui a adressé un courrier l'informant que plusieurs familles sont intéressées et souhaitent une répartition plus équitable et plus juste de ce terrain.

Il s'en étonne, car suite à l'entretien qu'il avait eu avec elle, elle n'avait fait aucune démarche pour acquérir ledit terrain et l'avait vivement remercié pour l'information.

Monsieur MELIN fait savoir qu'une voisine, Madame BARTHES, est également intéressée. Il demande si l'on peut repousser la décision pour que les personnes intéressées puissent se manifester.

Le Maire objecte que Monsieur et Madame SABATIER ont entretenu cette partie de parcelle pendant plus de 25 ans et qu'il n'a reçu aucune autre proposition d'achat.

Il demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la cession à Monsieur et Madame SABATIER, de la partie de parcelle communale, anciennement cadastrée Section E n° 1081, devenue Section E n° 1820, d'une contenance de 06a 06ca, pour le prix principal de 20 €/m², frais d'acte en sus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la proposition d'acquisition présentée par Monsieur et Madame SABATIER,

Vu l'estimation du service des Affaires Domaniales du 10 février 2015,

Considérant que Monsieur et Madame SABATIER ont entretenu la partie de parcelle communale, objet de la cession, durant plus de 25 ans,

ACCEPTÉ par 18 voix pour et 1 voix contre (Monsieur MELIN objecte que les voisins n'ont pas été contactés), la vente à Monsieur et Madame SABATIER, de la parcelle communale cadastrée Section E n° 1820, d'une contenance de 06a 06ca, moyennant le prix principal de 20 €/m², frais d'actes à la charge des acquéreurs.

AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

**PROPOSITION DE REVALORISATION DES LOYERS DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
4 bis place des Tilleuls AU 1^{ER} JANVIER 2016**

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération du 28 Mai 2004 fixant le montant des loyers des logements locatifs sociaux et prévoyant une augmentation annuelle de ceux-ci en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction,

Vu sa délibération du 29 janvier 2015 portant revalorisation des loyers des logements locatifs sociaux à compter du 1^{er} février 2015,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 Juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, précisant dans son article 35 que l'indice de référence des loyers se substitue à la moyenne associée du coût de la construction en matière de révision des loyers en cours de bail,

Vu le décret relatif à l'indice de référence des loyers n° 2005-1615 du 22 Décembre 2005 définissant ses modalités de calcul et de publication,

Vu la loi n° 2008-111 du 8 Février 2008 pour le pouvoir d'achat, et notamment son article 9, modifiant l'Indice de Référence des Loyers créé par l'article 35 de la loi n° 2005-841 du 26 Juillet 2005,

DECIDE à l'unanimité de revaloriser comme suit les loyers à compter du 1er janvier 2016 :

T3 : 386,13 € mensuels

T2 : 274,34 € mensuels.

**FIXATION DES LOYERS DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUÉS
28 AVENUE DE LA VALLEE DU LYS ET 2 ALLEE DES GLYCINES AU 1^{ER} JANVIER 2016**

Le Maire communique au Conseil Municipal les montants maximum des loyers qui peuvent être demandés aux futurs locataires, conformément aux conventions que la Commune a souscrit avec l'Etat :

<i>Logements</i>	<i>Surface habitable en m2</i>	<i>Loyer maximum en € par mois</i>
2 allée des Glycines		
T 4 (PLUS)	94,91	454,61

Logements	Surface habitable en m2	Loyer maximum en € par mois
28 avenue de la Vallée du Lys		
T 2 (PLAI)	50,93	265,85
T2 (PLUS)	54,19	287,21
T4 (PLUS)	103,34	547,70

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2016, le montant mensuel des loyers des deux logements locatifs sociaux :

Logements	Surface habitable en m2	Loyer maximum en € par mois
2 allée des Glycines		
T 4 (PLUS)	94,91	454,61
28 avenue de la Vallée du Lys		
T 2 (PLAI)	50,93	265,85
T2 (PLUS)	54,19	287,21
T4 (PLUS)	103,34	547,70

AVENANT N°01 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE ET DE COGERANCE DE LOCAUX DE LA COMMUNE D'ARTANNES-SUR-INDRE, PASSEE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'INDRE

Le Maire expose que dans le cadre des transferts de compétences lecture publique et accueil de loisirs de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE à la Communauté de Communes du Val de l'Indre, certains équipements font l'objet d'une mise à disposition partielle ou d'une cogestion.

Pour déterminer la répartition des coûts liés au fonctionnement de ces équipements, une convention a été signée entre les deux collectivités le 04 juillet 2013.

Or, il s'avère nécessaire de modifier la convention, par voie d'avenant, pour simplifier la répartition des coûts et leur évolution.

C'est la raison pour laquelle, la Communauté de Communes du Val de l'Indre vient d'adresser un projet d'avenant, modifiant :

l'article 1 – Objet de la convention « La présente convention a pour objet de mettre à la disposition de la C.C.V.I. la partie des biens immobiliers détaillés en annexe, nécessaire à l'exercice des compétences transférées conformément à ses statuts.

La présente convention a en outre, pour objet, de préciser les modalités de la cogérance des biens immobiliers communaux utilisés par les services communautaires ».

l'article 2 – Administration des biens cogérés « les bâtiments communaux occupés partiellement par les services de la C.C.V.I. dans le cadre de l'exercice de ses compétences font l'objet d'un remboursement recouvrant les frais de fonctionnement à la charge de la commune.

Le montant du remboursement en euro par m² et par an est fixé en fonction de la base suivante :

A.L.S.H.

Eau	Energie	Ménage	Maintenance	Chaufferie	Assurance	Totaux
2,21	15,39	34,03	3,96	1,45	0,96	58,00

Médiathèque

Eau	Energie	Ménage	Maintenance	Chaufferie	Assurance	Totaux
2,21	15,39	12,03	3,96	1,45	0,96	36,00

Le montant du remboursement est calculé par le produit du prix par m² et de la surface pondérée d'occupation de la partie du bâtiment concerné ... »

Les annexes de la convention initiale sont abrogées à la date du 31 décembre 2015.

Le Conseil Municipal, appelé à se prononcer,

ACCEPTÉ à l'unanimité la passation de l'avenant n° 01 à la convention de mise à disposition partielle et de cogérance de locaux de la commune d'Artannes-sur-Indre, passée avec la Communauté de Communes du Val de l'Indre ;

AUTORISE le Maire à signer le document à intervenir, ainsi que toute pièce s'y rapportant.

MUTUALISATION : PROPOSITION DE PARTICIPATION A DES GROUPEMENTS DE COMMANDES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le projet de schéma de mutualisation approuvé lors de sa séance du 15 octobre 2015,

Considérant que la participation à des groupements de commandes permettra de réaliser des économies sur le fonctionnement (gain de temps) et sur les prix,

Donne un accord de principe à l'unanimité pour la participation de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE aux groupements de commandes suivants :

- Fournitures administratives,
- Papier,
- Produits d'entretien,
- Balayage,
- Vérifications périodiques.

D.E.T.R. 2016 : DEMANDE DE SUBVENTION

Comme précisé en début de séance, la question est retirée de l'ordre du jour et reportée à la séance du 16 décembre prochain.

FINANCES – DECISION MODIFICATIVE n° 02-2015 - BUDGET COMMUNE

Le Maire expose qu'il convient d'adopter une deuxième décision modificative sur l'exercice 2015 et demande à Madame CHATEL, secrétaire générale, d'en présenter les raisons.

Section d'Investissement – Dépenses

Le dossier de réalisation de la Z.A.C. étant sur le point d'être adopté, il convient d'intégrer les dépenses afférentes aux divers frais d'études, pour pouvoir percevoir le fonds de compensation de la T.V.A. sur l'exercice prochain.

Section de Fonctionnement

En recettes, il convient d'ajuster les crédits ouverts concernant :

- le remboursement sur rémunération du personnel,
- la mise à disposition de personnel à la C.C.V.I.,
- le fonds d'amorçage pour les nouveaux rythmes scolaires,
- le remboursement de notre assurance pour les sinistres.

Pour les dépenses de fonctionnement, il convient d'ajuster les inscriptions budgétaires liées aux dépenses courantes (la rémunération du personnel – apprentis et emplois d'avenir, le remboursement de la quote-part des intérêts dus au SIVOM de la Vallée du Lys pour les emprunts sport et la contribution aux organismes de regroupement).

Puis, Madame CHATEL présente le projet de décision modificative qui a été élaboré :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant
(Chap 041)- 2315 – Immobilisations en cours	146 669,54	(Chap 041) – 2031 Frais d'études	146 669,54
TOTAL	146 669,54		146 669,54
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant
6332 – Cotisations versées au FNAL	+ 156,00	6419 – Remb/Rémunération du personnel	+ 1 358,87
6338 – Autres impôts, taxes et versements assimilés	+ 21,00	70846 – Produits des services (M.A.D. personnel)	+ 4 579,11
6411 – Personnel titulaire	- 2 659,00	74718 – Fonds d'amorçage nouveaux rythmes scolaires	+ 13 897,32
6413 – Personnel non titulaire	+ 550,00	7788- Produits exceptionnels divers	+ 2 263,70
64162 – Emplois d'avenir	+ 11 578,00		
6417 – Rémunération apprentis	+ 3 752,00		
6451- Cotisations à l'URSSAF	+ 1 400,00		
6454 – Cotisations aux ASSEDIC	+ 2 000,00		
6458 – Cotisations Org. sociaux	+ 115,00		
6532 – Frais de missions élus	+ 154,20		
6533 – Cotisations retraite élus	+ 91,00		
6535 – Formation élus	- 245,20		
6618 – Quote-part intérêts emprunts SIVOM Sports	+ 527,00		
6554 – Contr. organismes de regroupement	+ 2 000,00		
73921 – Attribution de compensation	+ 2 659,00		
TOTAL	+ 22 099,00		22 099,00

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la proposition de décision modificative, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la décision modificative n° 02/2015 sus indiquée.

PROJET DE REGROUPEMENT DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE EN UNE ECOLE PRIMAIRE (FUSION)

Madame SITTER, Adjoint délégué aux Affaires Scolaires expose qu'à l'occasion du départ à la retraite du directeur de l'école élémentaire, il est envisagé de fusionner les écoles maternelle et élémentaire en une seule école primaire. Cette fusion permettra de mutualiser les moyens mis à disposition par la commune, de simplifier les relations entre l'école et ses différents partenaires (administration, municipalité, divers).

Elle permettra également une plus grande fluidité dans les relations entre enseignants des deux cycles et une liaison optimisée entre le cycle 1 et le cycle 2.

Puis, elle précise que les conseils des écoles maternelle et élémentaire, réunis le 13 novembre 2015, se sont prononcés à l'unanimité, pour la fusion des deux écoles.

Il convient maintenant, que le Conseil Municipal fasse connaître sa position à Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale – Circonscription de SAINT-AVERTIN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

se prononce en faveur de la fusion des écoles maternelle et élémentaire du groupe scolaire Jean Guéhenno à compter de la rentrée scolaire 2016.

RAPPORT DES DELEGUES AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'INDRE

- **Commission Actions sociales et socio-éducatives**

Madame SITTER fait savoir qu'elle a assisté hier soir à la commission actions sociales où il a été décidé de fermer des ALSH le mercredi 6 Juillet 2016 afin de permettre la préparation des équipes et des locaux. Il y a eu un retour des différents CCU où aucune remarque n'a été formulée sur le passage du gratuit au payant. Il faut mettre en avant que l'organisation choisie est mise en place sur l'ensemble du territoire et qu'elle respecte les attentes du PEDT.

- **Commission Culture et équipements sportifs**

Madame DELACOTE informe que la commission s'est réunie le mercredi 1er décembre pour faire le bilan de la saison culturelle passée, présentation faite par la « Fabrique à Théâtre », qui avait à sa charge la programmation culturelle sur la CCVI.

Ce fut une bonne saison sur le plan culturel, tant par la qualité des spectacles que par la fréquentation. Un petit bémol concernant la fréquentation des scolaires, en baisse, au regard des nouveaux rythmes scolaires et sur la représentation de l'ensemble des élus sur les différentes manifestations.

Prochaine réunion le 10 décembre pour se positionner sur les propositions de plan concernant la salle multiactivités de la commune de Monts.

- **Commission Communication et mutualisation des services**

S'agissant de la mutualisation, la commission ne s'est pas réunie, mais il y a eu des avancées à travers les réunions des Directeurs Généraux de Services.

SYNDICAT DU PAYS INDRE ET CHER

Monsieur GUILLOT informe qu'il a été fait un point sur les projets des communes inscrites dans le CRST. Artannes va se positionner sur deux fiches : Logement « Schalk » (semble difficile car le projet est terminé, mais nous allons essayer) et l'aménagement des gymnases.

SIVOM DE LA VALLEE DU LYS

MARPA : Monsieur GUILLOT, délégué, informe que le budget prévisionnel 2016 ne comporte pas d'augmentation significative, sauf + 3000 € sur les charges. Le président a émis une nouvelle fois la demande d'entretien des espaces verts par Artannes et ce à titre gratuit. Lors de la prochaine réunion du 7/12 la réponse sera négative.

EAU POTABLE : Monsieur COLLAS informe que le marché d'eau potable vient d'être attribué.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT SCOLAIRE

Madame SITTER tient à préciser que le S.I.T.S. est dans la liste du schéma départemental des Syndicats à garder. Puis, elle informe que le SITS a reçu du Conseil Départemental, une demande de signature d'un avenant qui soulève 3 points:

- 1/ Paiement direct des transporteurs au motif de l'optimisation fiscale : cette proposition se justifie ;
 - 2/ Recouvrement total des recettes commerciales escomptées : il est préférable de parler de recettes commerciales à la hauteur des sommes encaissées ;
 - 3/ Suppression de la participation aux frais de structure du SITS au 1er Janvier 2016 : cette suppression en cours d'année ne peut-être envisageable, car le SITS est déjà engagé auprès des communes et des familles.
- Si le Conseil Départemental ne donne plus de subvention, la commune d'ARTANNES-SUR-INDRE devra payer environ 5 000 euros par an pour participer aux frais de fonctionnement.
- Le SITS a donc refusé la signature de l'avenant, comme la plupart des AO2, et demande un rendez-vous pour trouver des solutions.

Pour rappel, la loi NOTRe, qui rentre en application en 2017, prévoit la reprise de la compétence transports par la Région. Le syndicat ne comprend pas pourquoi la nouvelle équipe en place au Conseil Départemental se précipite sur ce sujet et sans concertation.

SYNDICAT CAVITES 37

Monsieur GUILLOT, délégué, informe qu'il n'y a rien de significatif à signaler. 108 communes sont adhérentes. Le budget sera examiné lors de la prochaine réunion, il est prévu une augmentation d'un € de la contribution par habitant (sauf si le Conseil départemental ne pouvait adhérer, ce qui permettrait de compenser la subvention annuelle précédente de 6000 €, interdite dorénavant).

SYNDICAT D'ENERGIE D'INDRE-ET-LOIRE

Monsieur POITOU informe que le remplacement des luminaires « lampes à vapeur de mercure » est terminé. Un devis estimatif a été réalisé pour l'éclairage du chemin des Glycines ; celui-ci s'élève à 1 844,67 €. Les devis estimatifs relatifs aux travaux d'enfouissement des réseaux sur les secteurs du Bourg/Maltâches, avenue de la Vallée du Lys et à l'Alouette, représentent un coût trop important pour la Commune (60 000 € avec les aides). La question sera revue ultérieurement.

SYNDICAT D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE L'INDRE

Monsieur POITOU informe que l'étude sur le Moulin d'Artannes est en cours de réalisation, par le bureau d'études BURGEAP. Tous les levés topographiques et les visites de terrain ont été réalisés. Une réunion de restitution sera organisée fin janvier 2016. Les travaux seront budgétisés en 2016, pour un démarrage prévisionnel au début du deuxième semestre (sous réserve de l'accord des propriétaires sur la solution préconisée). La remise en état de la passerelle d'accès à l'île de la Batée y sera intégrée.

Les travaux de fossés n'ont pas été prévus pour 2016, car il n'y a pas de demande spécifique.

Des travaux de débroussaillage, abattage et élagage sont prévus sur les rives du Montison, sur les chemins ruraux n° 59 et 91, ainsi que sous les ponts des Briants.

Il rappelle enfin, que la Commune s'est engagée avec l'association de pêche pour la réalisation d'actions pédagogiques avec les écoles. La Commune souhaite bénéficier de l'aide technique d'un technicien de rivières pour la réalisation d'animations.

RAPPORT DES COMMISSIONS

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION VIE ASSOCIATIVE

Madame DELACOTE fait savoir que la commission s'est réunie le 17 novembre avec le comité aux festivités essentiellement pour finaliser les animations du Téléthon et du marché de Noël.

Les associations artannaises, l'école ainsi que l'ALSH se mobiliseront pour récolter des dons au profit du Téléthon les 4-5 et 6 décembre. Voir programme transmis par les flyers distribués, le site ainsi que les affiches.

Le comité a poursuivi son travail pour l'organisation du marché de Noël du 13 décembre. Cette année, 8 associations artannaises seront présentes sur le marché, ainsi que 17 exposants proposant des articles divers. Cette année le spectacle aura lieu dans la salle des Glycines ; 2 séances (15h et 16h30) seront proposées.

La commission se réunira le mardi 8 décembre prochain afin d'étudier les demandes de subvention pour 2016 et de poursuivre ses investigations pour les animations à venir : fête de la musique, 14 juillet, concerts...

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION DE LA VIE SCOLAIRE

Madame SITTIER informe qu'elle a assisté au conseil d'école élémentaire le 6 Novembre dernier. Cette année, l'école compte 6 classes et 154 élèves. Il a été question de projets de l'année scolaire dont le projet cirque qui se fera du 14 au 25 mars 2016, Ce projet concerne 120 élèves (les classes de CM2, CM1, CE2 et les GS) avec deux représentations le samedi soir. Les enfants seront répartis en deux groupes de 60 enfants par semaine sur une plage horaire de 9h-12h / 13h15-16h15.

Des remerciements ont été formulés à notre intention par Monsieur Diard, pour les travaux effectués pendant l'été.

Une question a été posée à Madame SITTER, par un membre des parents d'élèves élus, à savoir qui est responsable de la pause méridienne. Elle a rappelé que la commune est responsable durant la totalité du temps qui sépare la fin des classes et la reprise des classes de l'après-midi, c'est-à-dire non seulement durant le temps du repas mais également pendant celui qui le précède et qui le suit.

M. DIARD a annoncé l'arrivée de deux personnes en service civique pour la période du 09/11/2015 au 30/06/2015. Ces personnes auront pour missions d'accueillir les enfants et les accompagner en récréation, accompagner les maîtres pour les ateliers, BCD, informatique, les arts visuels, le sport, les sorties scolaires, la chorale...

Projet Pédibus: 27 familles sont intéressées dont 16 sont volontaires pour encadrer. L'étude de ce projet sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil d'école et un responsable de l'association montoise en charge du Pédibus pourrait venir en présenter l'organisation.

Madame SITTER a également assisté au conseil d'école maternelle qui regroupe 91 enfants dans 3 classes. Celui-ci a adopté le règlement intérieur et balayé l'ensemble les projets pédagogiques de l'année avec de belles animations et sorties comme la ferme pédagogique de Pouzay, le cirque, des rencontres avec la Marpa, les vendanges etc....

La première réunion annuelle du CCU (Conseil Communal d'Usagers) a eu lieu le 03/11/2015.

Il y a été présenté un très bon bilan de l'été, et des vacances de la Toussaint où Amélie RANGER a été directrice de l'ALSH dans le cadre de son stage BAFD (brevet d'aptitude aux fonctions de direction),

Madame Sarah LEBRERE-CAILLAUD est revenue sur les effectifs de la rentrée et a fait remarquer que le nombre d'enfants n'a pas réellement « baissé », malgré le passage au payant. Elle a également précisé que les enfants restent au-delà de 1h45 (1ère heure facturée).

Lors du CCU du 13 avril dernier, il avait été proposé de mettre en place un temps récréatif dès 15h45. Madame SITTER précise qu'il a été impossible de le préserver. La configuration de la cour ou des locaux ne permettent pas de rassembler les enfants dans le calme et de dissocier ceux qui partent avec leurs parents.

Une nouvelle organisation a donc été rapidement mise en place, qui à ce jour, semble satisfaisante pour les parents comme pour les enseignants comme telle : école, goûter puis activités.

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION VIE LOCALE

En l'absence de Monsieur DUFAY, Adjoint délégué, retenu par des obligations extérieures, Monsieur POITOU, donne lecture du rapport qu'il a établi.

Travaux de mise en sécurité de l'église: Les réponses des 3 finalistes de l'appel à maîtrise d'œuvre sont en cours d'analyse et nous pourrions courant décembre, décider de celui qui nous réalisera le diagnostic entre autre.

Concernant l'étalement des travaux, on serait plutôt sur une première intervention début 2017, le temps de réaliser le diagnostic, de lancer les appels d'offre et de mettre en place les moyens d'obtenir les fonds nécessaires (fondation du patrimoine, mécénat...).

Fleurissement: C'est une année très prolifique en prix qui s'achève pour le fleurissement artannais. Après la fleur remise au conseil régional dans le cadre des villes et villages fleuris, vendredi 28/11 se tenait la remise de prix du fleurissement du val de l'Indre. Le résultat est sans équivoque avec le 4ème prix pour le fleurissement printannier, le 1er prix pour le fleurissement estival et le 1er prix pour les ponts fleuris. Dans notre escarcelle, des engrais en granulés et en batonnets. Catherine Leclerc devait se faire interviewer par France Bleu mais étant en congès maladie, cela n'a pas pu se faire.

Encore un grand bravo aux services techniques dans tous les cas.

Concernant les illuminations, la pose s'est déroulée les 30/11 et 01/12 avec la mise en avant du carrefour avenue de la vallée du lys- rue du commerce.

Les sapins de Noël pour les commerçants ont été reçus le 02/12 et seront posés sous peu par les services techniques.

Prochaine réunion le 15/12 avec au programme, choix du thème du fleurissement 2016, travail sur la signalisation des abords des glycines et point sur le budget.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

En l'absence de Monsieur DUFAY, Vice-Président, retenu par des obligations extérieures, Monsieur POITOU, Président donne lecture de son rapport.

Le repas des anciens s'est bien déroulé.

Concernant les colis de Noël, ils seront prêts pour enlèvement le 11/12 et distribués dans la foulée par les membres du CCAS et Monique Archambault.

La galette intergénérationnelle a été prévue un jeudi mais pour des raisons d'organisation avec l'ALSH, elle pourrait se dérouler un vendredi. Nous déciderons avec les membres du CCAS et Madame Sarah Lebrère Caillaud qui doit faire le point au plus vite avec ses équipes, si le 23 à la place du 22/01 initialement prévu, est une date plus judicieuse.

Par ailleurs, une collecte au bénéfice de la Banque Alimentaire, à l'initiative de Madame GALLE, s'est déroulée au G20 les 28 et 29 novembre dernier. 483 kg de denrées ont été collectés et le propriétaire de la supérette a été très généreux.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur POITOU informe que :

pour des raisons personnelles, Madame SITTER a adressé sa démission de Conseillère Communautaire ;

le Président du Parish Council et les élèves de l'école de Bathford lui ont adressé des messages de sympathie, suite aux attentats de Paris ;

Monsieur Jacques SAUTIER lui a adressé une proposition de vente concernant ses deux parcelles qui jouxtent les Glycines. La question sera inscrite à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

TOUR DE TABLE

Messieurs RENOUE et COLLAS invitent leurs collègues à une visite des logements locatifs des Glycines, le 12 décembre 2015 à 11 heures. Monsieur BOUGRIER suggère d'y convier la fille de Monsieur LEMAIRE.

Pour répondre à la question de Monsieur MELIN, concernant l'aménagement des vestiaires des services techniques municipaux, Monsieur POITOU explique que le dossier, finalisé, est en stand by depuis un mois, car des locaux professionnels sont à vendre en limite de commune et une proposition d'aménagement de la place de la Liberté vient de lui être remise.

Madame DUBOIS-SCHATTEMAN demande qu'un point soit fait lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal sur le festival COSMOPOLITE 2015.

Puis, Monsieur POITOU communique le calendrier prévisionnel des Conseils Municipaux, pour la période de janvier à septembre 2016 inclus :

28 janvier

10 mars

28 avril

23 juin

08 septembre.

Il précise en outre que la Commission Générale du Conseil Municipal sur le projet de budget primitif 2016 aura lieu le 07 janvier 2016 et les vœux du Maire, le 14 janvier 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 23 heures 30.

Le Maire,

Bertrand POITOU.